

Commune de DEAUX

(Gard)

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Actes de procédure

Elaboration PLU	15-05-2012	25-02-2016	21-07-2016	11-01-2017	0
Procédure	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation	

l* | a | gence | a | ctions | t | erritoires

1 place de la Comédie
34 000 Montpellier
tél : 04 67 56 77 77
mail : lagence-at@lagence-at.com

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEAUX**

Délibération n°29

L'an deux mille douze, le quinze mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de DEAUX 30360, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire des séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François FERRIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04.05.2012

Présents : CHAUZAL – N'GUYEN – LOYER – DAUDE – TABONE – MAURIN – MARJOLLET – FERRIER – LEONETTI - PASCAL .

Absents : ILARDO – BRILLEAU .

Objet : Prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU GARD Durable et définissant les modalités de concertation

Monsieur le maire expose :

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. C'est un document de planification et de projet exprimant sur le territoire de la commune, le projet d'urbanisme de la collectivité locale en matière de développement économique, social et environnemental à court et moyen terme.

La commune a souhaité l'appui spécifique du Conseil Général du Gard et rentre donc dans la démarche qualité « *label PLU Gard Durable* ». Elle a dès à présent engagé dans le cadre d'une démarche AEU[®], une réflexion préalable permettant aujourd'hui de motiver la révision du document d'urbanisme.

Ainsi :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/02/1992 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et notamment son article L. 123.6 relatif aux modalités de prescription ;

Vu l'article L. 300.2 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, en son article 4 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, modifiant le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-19 concernant les dispositions transitoires et L 123-13 portant organisation des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003

Vu la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Monsieur le Maire expose que la révision du PLU est rendue nécessaire en raison de :

- L'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du POS actuel,

- L'intérêt de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.
- D'assurer le maintien et renforcement de l'identité du village favorisant un cadre de vie agréable pour l'ensemble de la population et préserver la qualité architecturale de la commune tout en assurant les principes de mixité et de solidarité sociale et urbaine,
- De maîtriser la consommation d'espace en étudiant les potentialités foncières en zone urbanisée en densifiant de façon raisonnée dans un principe d'équilibre et développant de nouvelles formes urbaines en harmonie avec l'identité du village,
- De préserver/valoriser les paysages, la biodiversité et les milieux naturels tout en définissant les continuités écologiques bases de la trame verte et bleue, et prenant fortement en compte les espaces forestiers et agricoles,
- De maîtriser et réduire l'exposition aux nuisances et aux risques (Plan d'Exposition au Bruit lié à la présence de l'aérodrome, risques inondation, ruissellement, feu de forêt) notamment en adaptant l'urbanisation et le type de bâti à développer,
- De réduire et sécuriser les déplacements en valorisant l'espace central de la commune, développant des services de proximité, optimisant la localisation des équipements publics, le stationnement et en assurant la sécurisation des cheminements piétons.
- De préserver la ressource en eau, maîtriser l'assainissement, en cohérence avec les EPCI compétents, développer les énergies renouvelables.

Qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du maire ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1 -de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU Gard Durable sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2 -de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Monsieur François FERRIER, Maire, président
Monsieur Robert CHAUZAL, membre
Monsieur Jack DAUDE, membre
Monsieur Guy MARJOLLET, membre
Monsieur Freddie MAURIN, membre
Monsieur André N'GUYEN, membre
Monsieur Nicolas PASCAL, membre

du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme ;

3 -de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques associées;

PREND ACTE d'ouvrir la concertation et d'en fixer les modalités conformément à l'article L300.2.1-a du Code de l'urbanisme et de soumettre à la concertation de la population, des

associations locales et des autres personnes concernées, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision selon les modalités et moyens d'information suivants :

- Exposition des éléments d'études au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Un registre d'observation destiné aux remarques de toute personne intéressée sera tenu à disposition du public tout au long de la procédure, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Un registre d'information de la commune mis à la disposition du public mentionnant les nouveaux documents et études (avec dates d'enregistrement) à la connaissance du public.
- Des réunions publiques annoncées par voie de presse seront organisées ainsi que des ateliers d'échange avec la population pour s'exprimer et engager le débat,
- Les informations sur l'avancement de la procédure seront indiquées dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Qu'à l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du P.L.U.

DIT que :

- le débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, aura lieu ultérieurement.
- l'Etat, en application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision du P.L.U.
- les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet de révision du P.L.U.
- Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements.
- les associations mentionnées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

DEMANDE conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture soient mis à disposition de la Commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du P.L.U. Gard Durable.

DONNE tout pouvoir au maire pour choisir l'organisme chargé de la réalisation de la révision,
l'autorise à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision.

SOLLICITE de l'Etat, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision du P.L.U.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré, chapitre 20, article 202.

Conformément aux articles L.123-13 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux :

Le préfet du Gard

Le président du Conseil Régional

Le président du Conseil Général,

Le président de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cévennes

Le président de la Communauté de Communes

Les présidents des chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, et des métiers,

Les maires des communes limitrophes

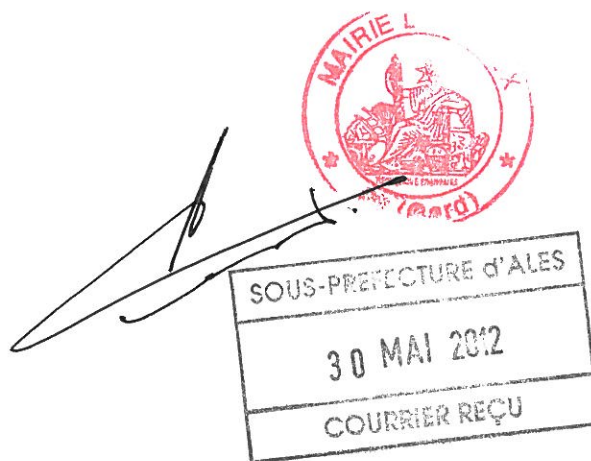
Mais aussi, les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement sont consultées à leur demande conformément à l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire peut accueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture ou d'habitat et de déplacement et plus particulièrement au président du CAUE du Gard qui accompagne la procédure

Conformément aux articles R123-24 et R123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal du département.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

POUR EXPEDITION CONFORME.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE DEAUX
ARRETE n°5/2016

***ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE à l'élaboration du PLAN LOCAL d'URBANISME,
du SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT et du SCHEMA DIRECTEUR
PLUVIAL de la COMMUNE de DEAUX***

Le Maire de Deaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-3 à L123-19 et R123-1 à R123-27;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;

VU la décision en date du 6 juillet 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Gilbert PHEULPIN, Officier de gendarmerie retraité, en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU les avis des personnes publiques consultées,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté Monsieur Gilbert PHEULPIN en qualité de Commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues à l'article R123-19 du Code de l'Urbanisme et par les articles L123-12 et R123-8 du Code de l'Environnement relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur pluvial.

Cette enquête publique se déroulera du 15 septembre 2016 à 13h30 au 17 octobre 2016 à 17h.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête comprend un dossier de présentation se rapportant à l'objet de l'enquête.

Le projet de PLU a été soumis à l'autorité environnementale au titre du « cas par cas », qui par décision n°2015-1693, confirme l'absence d'évaluation environnementale du document.

Article 3 :

A l'issue de l'enquête et tel que cela résulte du Code de l'Urbanisme et du Droit Commun des Enquêtes Publiques du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal délibérera au vu du

rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, pour approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme, le schéma directeur d'assainissement et le schéma directeur pluvial .

Article 4 :

En date du 6 juillet 2016, a été désigné Monsieur Gilbert PHEULPIN, Officier de gendarmerie retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 :

Les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Deaux, pendant toute la durée de l'enquête du :

15 septembre 2016 à 13h30 au 17 octobre 2016 à 17h
Aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie
(Lundi : 14h-18h, Mardi : 9h30-13h, Jeudi : 13h-16h30, Vendredi : 8h-12h)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Deaux
30 360 Deaux
Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 6 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête publique,

Mairie de Deaux, pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- Jeudi 15 septembre 2016 : de 13 heures 30 à 16 heures 30
- Mardi 27 septembre 2016 : de 9 heures 30 à 12 heures 30
- Vendredi 7 octobre 2016 : de 9 heures à 12 heures
- Lundi 17 octobre 2016 : de 14 heures à 17 heures

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Deaux, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront adressées à Monsieur le Préfet du Département du Gard et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenus à la disposition du public pendant un an, en Mairie de Deaux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et publiés sur le site internet de la Commune de Deaux .

Article 8 :

Des informations pourront être demandées en Mairie de Deaux, auprès de l'autorité responsable des projets, en la personne de Monsieur BRUNEL Laurent, Maire de Deaux.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête public auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 9 :

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus sera porté à la connaissance du Public et sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux locaux diffusés dans le Département du Gard à savoir :

- Midi Libre
- Le réveil du Midi

Cet avis d'enquête sera publié :

- Par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, notamment aux endroits habituels de la Mairie et sur le site, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci,
- Sur le site Internet de la Commune de Deaux.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. L'ensemble des mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

Article 10 :

Monsieur le Maire de Deaux, Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Gard et sera affiché en Mairie.

Fait à Deaux, le 21 juillet 2016

Le Maire,

Laurent BRUNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001019-20160721-AR_2016_5-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2016

Publication : 21/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEAUX**

Délibération n°9/2016
Annule et remplace la délibération n°1/2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DEAUX 30360, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18.02.2016

Présents : BRUNEL – ALLIGNOL – CHEVALIER – MALFOY – SALLES –
TAFFORIN – VERGNET – HERNIO – BARRY – ANDRE - COLLIN.

Excusés : LANDION – INSALACO - CHANTON.

Absente : BOUDON

Laurent INSALACO a donné procuration à Didier SALLES
Réjane CHANTON a donné procuration à Sandrine MALFOY
Teddy LANDION a donné procuration à Stéphane ALLIGNOL



Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général de Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Sandrine MALFOY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme. La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2012 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 15 mai 2012 portant prescription du plan local d'urbanisme et organisation de la concertation publique ;

Vu la phase de concertation menée en mairie, sur un registre, depuis le début des études à ce jour, le 25 février 2016 ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 15 janvier 2014 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

TIRE LE BILAN de la concertation : dans le cadre de la démarche « PLU Gard Durable » la commune a mis en place une concertation élargie auprès de la population, sous forme d'ateliers d'échanges et de co-construction du projet communal avec un groupe de citoyens qui se sont portés volontaires. Outre ces ateliers citoyens, des réunions publiques ont été réalisées (15 mai 2013 présentation du diagnostic partagé ; 29 octobre 2015 présentation du projet de PLU), avec une publicité préalable.

La participation a été importante aux ateliers citoyens au regard de la faible taille de la commune, mais moins marquée lors des réunions publiques (y assistaient essentiellement les élus et les membres des ateliers citoyens et peu de tierces personnes).

Lors des ateliers citoyens les questions d'intérêt général ont été débattues : notamment la vie au village, les formes urbaines, la densité, les activités, les déplacements et le stationnement, les espaces naturels, les risques, l'aérodrome ... Les débats ont été particulièrement riches et ont fortement alimenté le projet de PLU pour une vision partagée de l'avenir du village.

Le dossier a par ailleurs été tenu à la disposition du public jusqu'à ce jour, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture. Un registre était également à disposition.

Quelques remarques ou demandes ont été apposées sur le registre ou adressées en mairie, sous forme de courriers. D'autres personnes se sont aussi directement adressées aux élus. Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme les ont reçues, écoutées et leur ont apporté les réponses possibles dans le cadre du PLU.

La plupart des remarques sur le registre et directement en mairie porte sur des revendications personnelles de constructibilité des terrains dont les pétitionnaires sont propriétaires.

Chaque question a été prise en considération dans la mise en forme du projet de PLU.

Certaines d'entre elles n'ont pas pu trouver de suite favorable car elles ne s'intégraient pas dans le cadre du projet urbain collectif, mais toutes celles qui le pouvaient ont été intégrées dans le projet aujourd'hui soumis à l'arrêt.

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;

CHARGE Monsieur le Maire de soumettre ce projet de Plan Local d'Urbanisme aux procédures de consultation et d'enquête publique prévues par les textes.

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à :

- **DDTM**
- **ADEME**
- **AUDRNA**
- **Conseil Départemental du Gard**
- **CAUE**
- **ONF**
- **CCI d'Alès**
- **Commune de Vézénobres**
- **Commune de Méjannes les Alès**

- *Commune de St Hilaire de Brethmas*
- *Commune de St Etienne de l'Olm*
- *Commune de Martignargues*
- *Alès Agglomération*
- *Syndicat des eaux de la Mayre*
- *SPANC*
- *SCOT Cévennes*
- *Chambre agriculture Alès*
- *Chambre agriculture Nîmes*
- *Conseil Régional*
- *Service commun ADS*
- *SMAGE*
- *VEOLIA*
- *Sous-Préfecture d'Alès*
- *ARS*
- *DREAL*
- *Chambre des métiers et de l'artisanat*
- *INAO*
- *CRPF*
- *STAP*
- *DRAC*
- *ERDF*
- *GRDF*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

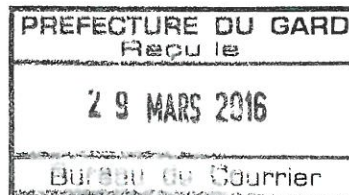
030-213001019-20160225-DE_2016_9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2016

Publication : 21/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEAUX**

Délibération n°1

L'an deux mille dix-sept, le onze janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DEAUX 30360, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BRUNEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05.01.2017

Présents : BRUNEL – ALLIGNOL – ANDRE – BARRY – CHANTON – CHEVALIER – COLLIN –MALFOY – TAFFORIN – VERGNET - INSALACO.

Excusée : BOUDON.

Absents : HERNIO – LANDION – SALLES

Charline BOUDON a donné procuration à Sophie BARRY

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général de Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Réjane CHANTON ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Approbation du PLU

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 15 mai 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 15 janvier 2014;

Vu la délibération en date du 25 février 2016 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la consultation des personnes publiques associées :

Vu l'arrêté municipal en date du 21 juillet 2016 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et de ladite consultation des personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, l'élaboration du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Deaux ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et que dans les locaux de la préfecture du Gard.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

POUR EXPEDITION CONFORME.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001019-20170111-DE_2017_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2017

Publication : 12/01/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation